

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 15621 DU 16 JANVIER 2018 RENOUELANT LA COMPOSITION
DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES »
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

N° 15849

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'environnement, livre III – Titre IV, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code de l'environnement, livre V – Titre VIII, notamment ses articles R.181-39 et R.181-45 ;

VU le code minier ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15621 du 16 janvier 2018 renouvelant, pour une durée de trois ans, la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par arrêté n° 15693 du 13 mars 2018 ;

VU le mail du 26 juin 2018 de Mme Fabienne MIGUET – Maison des Maires des Alpes-Maritimes concernant la représentation des maires à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « Carrières » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

2^{ème} collège – COLLECTIVITES TERRITORIALES

■ Représentants des communes :

- Titulaires :
 - M. Roger ROUX, maire de Beaulieu-sur-Mer
 - M. Claude GUIGO, maire de Venanson
 - M. Jean-François SPINELLI, maire de Castagniers
 - Docteur Alain FRERE, maire de Tourrette-Levens
- Suppléants :
 - Mme Martine BONNEAU, adjointe au maire de Valbonne
 - Mme Gratielle DODAIN, adjointe au maire de Drap
 - M. Jacques VARRONE, maire d'Auribeau-sur-Siagne
 - M. Yann PRIOUT, adjoint au maire de Gilette

Le reste sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Nice, le **22 AOUT 2018**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI